Mairie d'Auger-Saint-Vincent. 2, rue Raguet. 60800. Auger-Saint-Vincent Tel/Fax/Mail : 03 44 59 16 58. mairie.auger.60@wanadoo.fr

Auger-Saint-Vincent, le 01/03/2020

Sivos d'Auger-St-Vincent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont, Trumilly.

Arrêté portant fermeture du périscolaire et de la cantine

VU le décret du Préfet de l'Oise en date du 29 février 2020 portant sur l'interdiction des rassemblements dans le département de l'Oise;

VU la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, de la commune de Crépy-en-Valois);

VU le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 depuis le 29 février 2020;

VU l'implantation du périscolaire et de la cantine à Auger-Saint-Vincent sur un seul site;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraîne sur la santé publique;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque d'épidémie en cours;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de nos comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion;

Considérant que les manifestations publiques, activités collectives, regroupements d'enfants dans des espaces périscolaires et de cantine, constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide et simultanée;

Considérant que le virus précité affecte avec une sensibilité particulière le département de l'Oise, et plus particulièrement la circonscription scolaire de Crépy-en-Valois;

Sur proposition des maires des communes du Sivos et de ses instances dirigeantes,

ARRÊTÉ

Article 1:

Les rassemblements collectifs d'enfants sont interdits dans le Sivos d'Auger-Saint-VIncent, Fresnoy-le-Luat, Rocquemont et Trumilly jusqu'à nouvel ordre.

Article 2:

Les services périscolaire et de cantine situés à Auger-Saint-Vincent, rue des Cornouilliers, sont fermés à compter du lundi 2 mars 2020.

Article 3:

Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Auger-Saint-Vincent, Le maire, Fabrice Dalongeville Fresnoy-le-Luat, Le maire, Stéphane Peters

Rocquemont, Le maire, Arnaud Peters Trumilly, Le maire, Martine Lobin

Pour le Sivos, La présidente, Margarita Alvarez